

# GAGES, SALAIRE

On ne trouve pas trace de l'ouvrier ni du serviteur salarié dans l'ancien Israël ; il est probable que l'esclave, qui fut la main-d'oeuvre de toute l'antiquité, en tenait place. Il faut arriver à l'époque du Deutéronome pour lire des prescriptions envers le serviteur loué à gages : (De 24:16) il doit être payé avant le soir, chaque jour, qu'il soit israélite ou étranger. Après l'exil, la législation y insiste également ([Le 19:13](#)). Le même mot, serviteur ou mercenaire, se trouve dans la parabole de l'enfant prodigue ([Lu 15:17-19](#)).

Malheureusement nos versions ont le plus souvent « serviteur » au lieu d'« esclave », terme qui paraissait péjoratif, ce qui dénature le sens de beaucoup de textes. L'esclave (voir ce mot) n'était d'ailleurs pas forcément la bête de somme qui accomplissait péniblement les grands travaux de Babylone ou d'Egypte ; ce sort était réservé aux prisonniers de guerre. L'esclave hébreu, qui s'était vendu par misère, était un élément de la vaste famille d'alors, avec cette limitation qu'il y restait attaché pour la vie. Qu'il ait eu à sa disposition quelque argent personnel, cela ressort d'un texte tel que [1Sa 9:8](#) où l'esclave prête une petite somme à son maître pour payer les services du « voyant ».

Le mot « salaire » a une signification particulière dans le cas de Jacob travaillant plusieurs années chez Laban comme *ger* (voir Étranger) pour gagner sa future femme ([Ge 29:16 30:32 31:8-41](#)). Le nom de son fils Issacar signifie « homme du salaire » et est expliqué de deux façons différentes, par J et par E ([Ge 30:16](#), salaire de louage ; v. 18, récompense de Dieu). Le Deutéronome exclut le salaire d'une prostituée ou le prix d'un chien pour paiement d'un vœu (De 23:18) ; même sens dans les prophètes ([Os 2:12 9:1](#), [Mic 1:7](#), [Esa 23:17](#) et suivant, [Eze 16:31,34](#), etc.), qui en font un symbole des indignités du peuple infidèle à Jéhovah. Ils se sont aussi élevés contre les maîtres qui négligeaient de payer les salaires dus ([Jer 22:13](#), [Mal 3:5](#)) ; dans le N.T. leur fait écho l'épître de Jacques ([Jas 5:4](#)). Michée ([Mic 3:11](#)) met sur le même rang

de réprobation le juge qui accepte des présents, le prophète qui prédit moyennant l'argent qu'il reçoit et le sacrificateur qui enseigne pour un salaire. Jean-Baptiste interdit aux soldats la rapine en déclarant que leur solde doit leur suffire ([Lu 3:14](#)). Jésus a posé le principe de l'indemnité due à l'évangéliste ([Lu 10:7](#), cf. [1Co 9:7-14, 1Ti 5:18](#)). Il a fait allusion aux notions voisines mais différentes de salaire et de récompense, dans les paraboles des ouvriers, des talents et des mines ([Mt 20:1 25:14](#) et suivants, [Lu 19:11](#) et suivant) ; de même saint Paul quand il oppose au *salaire* du péché le *don gratuit* de Dieu ([Ro 6:23](#)). Voir Rétribution.

*Utilisé avec autorisation de Yves PETRAKIAN*

**Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !**



1 PARTAGES